



## SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Affichage du 20 décembre 2016

\* \* \* \* \*

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 15 décembre 2016 à 20 h30, adressée à chaque conseiller le 8 décembre 2016.

### Ordre du jour

- 01 – Conventions de location des salles communales et tarifs
- 02 – Antenne collective (tarif et conditions)
- 03 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles
- 04 – Modalités de reversement de subvention à la commune par le Tennis Club
- 05 – Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- 06 – Avance de subvention Alpage
- 07 – Règlement de la bibliothèque municipale
- 08 – Règlement et convention de mise à disposition des salles pour les associations culturelles
- 09 – Convention télépaiement du 1% solidarité
- 10 – SDESM adhésion de commune
- 11 – Modification du POS (suppression espace réservé)
- 12 – Demande de subvention DETR 2017
- 13 – Rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL)
- 14 – SPL – Évolution du capital social
- 15 – SPL – Sortie de la commune de Vaux le Pénil du capital social de la société
- 16 – Budget général - Décision Modificative n°2

L'an deux mil seize, le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Étaient présents : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, M. NEOTTI, Mme THOMAS, M. FERNANDES, Mme BESSE, M. NIGNON, Mme BONNET, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, M. TOURNIÉ, Mme EYMERY, M. BEAUFUME, M. DESROSIERS, Mme LOMONT.

Étaient excusés : Mme BOUTIER (pouvoir à M. PERES), Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), Mme VARESE-CASSATA (pouvoir à M. NIGNON), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ)

Étaient absents : Mme FILIPE

Secrétaire de séance : M. TOURNIÉ qui procède à l'appel.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 15 septembre et 17 novembre 2016 sont adoptés.

## **01 – CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET TARIFS**

Madame ORDIONI indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remodeler les conventions d'utilisation des salles communales mises en location, afin de préciser les conditions d'attribution, les obligations des parties, les horaires, l'état des lieux et les conditions financières.

Elle présente les conventions des trois salles (Sellerie, Salle des Fêtes et Salle Da Rocha).

Suite à la mise en place de ces conventions, et à des travaux effectués pour un meilleur accueil dans certains locaux, Mme ORDIONI propose aux membres du Conseil Municipal que soient réévalués les tarifs de location.

Mr BEAUFUME demande pourquoi deux tarifs sont prévus pour les communs du château ?

Mme ORDIONI répond que les barnums installés en extérieur ne sont utilisés que l'été ; de ce fait le tarif est supérieur à celui appliqué en période hivernale.

Mr BEAUFUME indique que le pourcentage d'augmentation est élevé.

Mme ORDIONI précise que le coût du ménage a été intégré au tarif et que les résidents de la commune sont prioritaires.

Mr BEAUFUME interroge sur l'horaire de fin d'occupation stipulé dans l'article 7.

Mme ORDIONI répond que l'heure d'extinction du son est fixée à une heure. Il est laissé une heure supplémentaire pour libérer les lieux c'est-à-dire à deux heures du matin. A l'avenir, les règles seront écrites et une sensibilisation des loueurs sera faite. Les horaires sont différents en fonction des salles.

Mme EYMERY demande si les gens peuvent y dormir. Il est répondu par la négative.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les conventions et les tarifs présentés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (5 voix contre Mesdames EYMERY, PHILIPPE et LOMONT et Messieurs BEAUFUMÉ et DESROSIERS),

**APPROUVE** les conventions d'utilisation des salles communales présentées

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions pour les locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**FIXE** comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs des trois salles pouvant être louées sur la commune.

### **Utilisation des salles à titre privé**

#### **Salle des fêtes**

#### **Location aux personnes domiciliées sur la commune**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 200 €

Le week-end (samedi-dimanche) .....700 €

**Location aux personnes extérieures**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 350€

Le week-end (samedi - dimanche)..... 850€

Cauton locaux et matériel : 1000 €

Cauton nettoyage : 200 €

**Salle de la Sellerie**

**Location aux personnes domiciliées sur la commune**

Le week-end (samedi-dimanche) .....300 €

**Location aux personnes extérieures**

Le week-end (samedi - dimanche).....450€

Cauton locaux et matériel : 1000 €

Cauton nettoyage : 200 €

**Salle Arnaldo da Rocha**

**Tarif « été » du 15 avril au 15 octobre**

**Location aux personnes domiciliées sur la commune**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 150 €

Le week-end (samedi-dimanche) .....400 €

**Location aux personnes extérieures**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 200€

Le week-end (samedi - dimanche)..... 550€

**Tarif « hiver » du 16 octobre au 14 avril**

**Location aux personnes domiciliées sur la commune**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 150 €

Le week-end (samedi-dimanche) .....300 €

**Location aux personnes extérieures**

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 200€

Le week-end (samedi - dimanche)..... 450€

Cauton locaux et matériel : 1000 €

Cauton nettoyage : 200 €

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

**02 – ANTENNE COLLECTIVE (TARIF ET CONDITIONS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 décembre 2015 concernant le tarif de raccordement à l'antenne collective et les conditions d'application pour

2016. Il indique que le tarif n'a pas à être modifié mais les conditions de mise en œuvre de la cotisation doivent être précisées.

Il propose donc au conseil Municipal de préciser les conditions de paiement de la cotisation, en ajoutant à la délibération initiale le fait que toute proratisation ou remboursement partiel n'est pas autorisé en cas de demande de sortie du raccordement collectif.

Mr DESROSIERS demande si le nombre d'abonnés est stable.

Mr AUBRUN indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation et souligne que la fibre devrait être installée sur la commune entre 2017 et 2019 selon les dernières informations recueillies à la CAMVS. La mairie, les trois soleils et le Village seront prioritaires.

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 10 décembre 2015 concernant le tarif de raccordement à l'antenne collective et les conditions d'application pour 2016.

**CONSIDÉRANT** que le tarif n'a pas à être modifié mais les conditions de mise en œuvre de la cotisation doivent être précisées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MAINTIENT** le prix de la maintenance du réseau de raccordement à 55 € pour l'année 2017,  
**PRÉCISE :**

- que cette cotisation est due pour l'année en cours, sans possibilité de proratisation, ni de remboursement même partiel en cas de demande de sortie du raccordement collectif,
- que toute demande nouvelle de raccordement devra être faite par écrit auprès de la mairie et sera facturée 90 € auquel s'ajoutera le coût de la maintenance de 55 €,
- que les abonnés ne désirant plus être connectés à partir de 2018 devront faire parvenir un courrier à la mairie 3 mois avant la fin du renouvellement du contrat soit au plus tard le 30 septembre 2017.

Un titre de recettes sera émis auprès des abonnés.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

\* \* \* \* \*

### **03 –PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil Municipal qu'une commission des affaires scolaires s'est tenue le 3 novembre dernier.

Au cours de celle-ci a été évoqué le point concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles pour 2016/2017.

Les charges de fonctionnement représentent le coût de scolarité d'un enfant sur la commune par année scolaire. Il s'agit du montant demandé aux communes de résidence et favorables à une dérogation scolaire.

La commission a reconduit le tarif de l'an dernier, à savoir 650 €.

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 650 € pour l'année scolaire 2016/2017, la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

\* \* \* \* \*

#### **04 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA COMMUNE PAR LE TENNIS CLUB**

Monsieur MOURGUES rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 septembre mettant en place la convention de mise à disposition des terrains nouvellement créés de la double structure, au Tennis Club.

Il précise que, dans le cadre des travaux de construction de ce bâtiment, une subvention de 24 000 € a été attribuée au Tennis Club par la Fédération Française de Tennis. Les travaux ayant été financés par la commune, il convient de prendre acte du fait que cette subvention sera reversée par le Club à la collectivité.

Mr DESROSIERS demande à quel moment cette subvention devrait être versée ?

Mr MOURGUES répond que début 2017 les fonds devraient être versés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modalités de reversement de la subvention par le Tennis Club à la collectivité.

**ADOPTÉ** l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

#### **05 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette autorisation permet à la commune d'engager certains travaux qui peuvent s'avérer urgent sans avoir à attendre le vote du budget.

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 204 4 000 €

Article 2183 10 000 €

Article 2188 20 000 €

Article 2158 22 000 €

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **6 – AVANCE DE SUBVENTION ALPAGE**

Madame DEBBABI expose que l'association ALPAGE sollicite de la commune la possibilité d'obtenir, dès les premiers mois de l'exercice une partie de la subvention municipale prévue chaque année. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subvention ou d'aide de partenaires extérieurs. Il ne s'agit là que d'une avance de la subvention qui devra obligatoirement être adoptée par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2017.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que, dans le respect de la loi des avances sur subvention peuvent être attribuées à des associations,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association ALPAGE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'octroyer une avance de 5 000 € sur la subvention 2017 pour l'association ALPAGE,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **7 – REGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

En l'absence de Mme BOUTIER, Mme BESSE propose aux membres du Conseil Municipal le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Celui-ci permettra d'encadrer les modalités d'accès et les conditions de prêt des ouvrages.

**Vu** le règlement présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de ce document,

**AUTORISE** le Maire à les signer et à l'afficher dans les locaux de la bibliothèque pour application. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **8 – REGLEMENT ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Afin d'organiser la présence des associations culturelles dans les locaux communaux et de garantir que ceux-ci seront maintenus en bon état par leurs utilisateurs, une convention temporaire d'occupation de ces locaux a été rédigée, ainsi que le règlement intérieur du bâtiment des associations de la salle de la Sellerie.

Monsieur PERES présente la convention temporaire qui sera signée chaque année scolaire, ou civile, entre toute association utilisatrice et la Mairie. La signature de cette convention suppose l'acceptation des termes du règlement intérieur joint pour le bâtiment des associations de la salle de la Sellerie.

**Vu** le règlement et la convention de mise à disposition présentés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de ces documents,

**AUTORISE** le Maire à les signer et à les proposer aux associations culturelles concernées.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **9 – CONVENTION TÉLÉPAIEMENT DU 1% SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du règlement des cotisations sur salaire versées mensuellement la contribution au fonds de solidarité (1% patronal) voit son mode de paiement évoluer.

Ainsi afin de mettre en place le règlement par télépaiement, il convient de signer une convention tripartite entre la commune, l'organisme et le trésor public.

**Vu** la convention présentée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de ce document,

**AUTORISE** le Maire signer la convention de télépaiement et télédéclaration.de la contribution de solidarité.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **10 – SDESM – ADHÉSION DE COMMUNE**

Monsieur SEIGNANT indique que l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne avait été entérinée lors du Comité Syndical du SDESM en date du 11 octobre 2016.

Il est demandé aux communes membres du Syndicat de se prononcer sur cette adhésion, dans les 3 mois suivant la notification de cette délibération.

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **11 - MODIFICATION DU POS (SUPPRESSION ESPACE RÉSERVÉ)**

Monsieur AUBRUN indique qu'au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/02/2001, la commune a inscrit un emplacement réservé, classé en zone constructible UBb, à l'entrée Nord du Bourg d'Orgenoy dans le périmètre de la ZAC Orgenoy Est.

Sa destination en aire de sport devait répondre à l'insuffisance du terrain de football existant.

D'une part, la création du nouveau terrain de sport ayant été achevée au 1<sup>er</sup> semestre 2016 dans le périmètre prévu sans utiliser la totalité de l'emprise foncière, cet emplacement réservé n'a plus de raison d'être.

D'autre part, la ZAC Orgenoy-Est étant à vocation principale de logements, la suppression de cet emplacement réservé permettrait d'utiliser une partie du foncier pour la construction de logements supplémentaires ; aidant ainsi la commune à répondre au mieux à ses objectifs de création de logements, au regard de la loi SRU et de Programme Local d'Habitat approuvé par la CAMVS.

Mr AUBRUN précise que lors de l'enquête publique, deux administrés se sont exprimés en stipulant que l'environnement devait être respecté et que les constructions devaient rester pavillonnaires.

Mme EYMERY demande quels seront les bâtiments publics qui pourraient être créés dans cette zone ?

Mr AUBRUN indique que la salle des fêtes pourrait être transférée ou d'autres projets pourraient être étudiés en fonction des besoins de la collectivité.



La commune propose donc la suppression de cet emplacement réservé.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123.19, R 123.19, R 123.24, R 123.25;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Boissise-le-Roi approuvé le 27/02/2001;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** l'arrêté n°2016-72 du 04/11/2016 de M. le Maire prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols, du 14/11/2016 au 13/12/2016 inclus ;

**VU** les observations formulées sur le registre;

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause la présente modification du P.O.S.;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Boissise-le-Roi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme ;

- d'un affichage en mairie durant un mois ;

- d'une mention dans un journal local ;

- d'une insertion au recueil des Actes Administratifs (**communes de plus de 3500 habitants**) mentionné à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée a été tenue à la disposition du public à la Mairie de Boissise-le-Roi ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

**DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier de modification du P.O.S. authentifié, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

**TRANSMET** six exemplaires du dossier approuvé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017**

Monsieur PERES rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 janvier 2016 concernant la demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la vidéo-protection.

Il indique que ce dossier n'a pas donné lieu au versement d'une aide en 2016, la Préfecture ayant attribué une subvention pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie.

Il propose que soit redéposé le dossier de vidéo-protection, pour l'année 2017.

**VU** les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux ci-dessous désignés,

**ARRÊTE** les modalités de financement comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Coût T.T.C.</b>	<b>D.E.T.R.</b>	<b>Part Communale</b>
Installation de la vidéo protection	23 338 €	28 005,60 €	18 670,40 € 80% du montant HT	9335,20 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

### **13 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT(SPL)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'actionnaire de la société publique locale « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » (SPL) et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est appelée à se prononcer sur le rapport annuel d'activité de la SPL afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015 établi par le représentant de notre commune au sein du Conseil d'administration de la SPL (article L. 1524-5 CGCT).

Ce rapport est joint à la délibération et résume d'une part, les principales missions accomplies en 2015 par la SPL, et d'autre part, les réunions rapportant la gouvernance de celle-ci.

Le point essentiel à retenir est que la société a achevé l'année 2015 sur une perte correspondant à la moitié de son capital, mais que ce constat ne met nullement en cause la gestion de cet organisme, car il est lié aux délais dans lesquels sont prises le plus souvent, les décisions dans diverses collectivités pour qui travaille la SPL.

Mr le Maire indique qu'il a reçu une question de Mr Desrosiers et que ce point a fait l'objet de discussions au sein de la CAMVS lors du dernier conseil communautaire. Effectivement des projets étaient prévus mais non pas été suivis d'effet étant donné le contexte économique difficile. Sur les

deux années 2015 et 2016, un déficit de 100 000 et 150 000 euros a été constaté. L'année 2017 sera également déficitaire. 2018 sera positive.

Mr DESROSIERS indique qu'il est surpris de voir 13 communes sur les 14 de l'agglomération !

Mr AUBRUN précise que la commune de Dammarie-lès-Lys n'est pas rentrée dans la SPL. Pourtant la CAMVS a travaillé sur le clos St Louis qui fait partie de son territoire.

La SPL est engagée sur de gros projets comme le pôle gare de Melun.

Mme LOMONT constate un retard important dans le projet « gare ».

Mr le Maire dit que le retard s'explique par le fait qu'il faille travailler de concert avec la SNCF, le STIF...cela prend beaucoup de temps.

Mr DESROSIERS souligne que la SPL a été créée en 2013 et que, malgré les projets, cette société est déficitaire sur deux années. Si les projets se concrétisent il est peut-être urgent d'attendre que la situation s'améliore avant de « remettre au pot ». Il précise avoir contacté des élus de Vaux le Pénil pour connaître les raisons pour lesquelles leur commune se retire. Vu le contexte et le constat, les élus de l'opposition s'abstiendront sur le rapport de la SPL.

Mr NIGNON demande pourquoi la commune de Vaux le Pénil se retire ?

Mr AUBRUN indique que leur argumentation était contradictoire.

L'on peut se demander pourquoi la banque refuse de recapitaliser, questionne Mr NIGNON ?

Mme ORDIONI souligne que l'on doit recapitaliser avant de concrétiser un prêt. On affecte les pertes sur le capital.

Mr DESROSIERS demande si l'outil est bien adapté et si cette SPL doit être maintenue ?

Mr AUBRUN répond qu'il y a des enjeux et que l'on ne peut pas sans cesse changer d'avis.

Mme EYMERY dit que Vaux le Pénil est moins impactée sur les projets et qu'elle constate qu'il n'y a pas qu'à gauche que les gens doutent.

Mr AUBRUN précise que les différentes délibérations suivantes concernant la SPL ont été abordées en même temps et que les membres doivent délibérer sur les trois points suivants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration »

**VU** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**VU** les statuts de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL) et son règlement intérieur

**VU** le rapport annuel d'activité de la SPL pour l'année 2015 établi par l'administrateur désigné par la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (5 abstentions Mesdames EYMERY, PHILIPPE et LOMONT et Messieurs BEAUFUMÉ et DESROSIERS)

**DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le rapport d'activité de la SPL Melun Val de Seine Aménagement au titre de l'exercice 2015.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

#### **14 – SPL – ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT (SPL) et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune est appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la SPL et sur la réduction successive de celui-ci, compte tenu du résultat constaté au 31 décembre 2015.

**1°) Augmentation du capital social de la SPL** (actuellement de 500 000 euros) par apport en numéraire d'une somme équivalente consentie en totalité par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) par création de 1 000 actions nouvelles de 500 euros de valeur nominale chacune, dont la souscription sera donc réservée en totalité à la CAMVS (article L. 1524-1 CGCT).

En effet, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2016, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport de gestion du Conseil d'administration :

- A constaté que les capitaux propres de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, au 31 décembre 2015, ressortaient à la somme de 145 382 euros, pour un capital social de 500 000 euros et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.
- A décidé, conformément aux termes de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la SPL, mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- A pris acte de ce que la SPL était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.
- A constaté que la banque ARKEA approchée par la SPL en vue de consentir un financement, a précisé qu'aucun financement ne pourrait lui être accordé si elle ne faisait pas l'objet d'une recapitalisation avant le 31 décembre 2016.

**2 °) Réduction successive du capital social de la SPL** d'une somme de 356 500 euros par imputation, à due concurrence, des pertes comptabilisées au poste « Report à nouveau » du bilan de la SPL afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et par annulation de 713 actions de 500 euros chacune, ladite annulation d'actions devant être supportée, en totalité, par la CAMVS (article L. 1524-1 CGCT).

Ainsi, à la suite de cette opération de réduction du capital social de la SPL, celui-ci sera ramené à la somme de 643.500 euros, divisé en 1 287 actions de 500 euros de valeur nominale.

Il nous est donc proposé d'approuver ces deux opérations successives et d'autoriser le Maire à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la SPL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1522-1 et L. 1524-1 et L. 1524-5 et 1531-1

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivant

**VU** le Code du Commerce

**VU** la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales

**VU** les statuts de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

**VU** le règlement intérieur de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (5 voix contre Mesdames EYMERY, PHILIPPE et LOMONT et Messieurs BEAUFUMÉ et DESROSIERS et une abstention Madame VARESE-CASSATA),

**APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes :

- L'augmentation du capital social de la société Publique locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » par un apport de 500 000 euros consenti en totalité par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- La réduction successive de ce capital d'une somme de 356 500 euros par imputation à due concurrence des pertes comptabilisées au poste « report à nouveau » du bilan de la SPL afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et par annulation de 713 actions, annulation supportée en totalité par la CAMVS.

**AUTORISE** le Maire à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT qui lui seront présentées en ce sens et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **15 – SPL – SORTIE DE LA COMMUNE DE VAUX LE PÉNIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 10 octobre 2016, Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de la décision du Bureau Municipal d'engager la sortie de la Ville de Vaux-le-Pénil du capital social de la Société Publique Locale MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT (SPL).

Conformément à l'article 13 « Cession des actions » des statuts de la SPL, la cession d'actions composant le capital social de la société ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales et doit être soumise à l'agrément préalable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, composant le Conseil d'administration de la société, quelle que soit la qualité du cessionnaire pressenti, actionnaire ou tiers non actionnaire.

La CAMVS, actionnaire majoritaire de la SPL, a d'ores et déjà manifesté son intention de procéder au rachat de la totalité des 10 actions détenues par Vaux-le-Pénil, sur la base de la valeur nominale de chacune desdites actions, soit 500 euros, représentant un prix d'acquisition global de 5 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de cette acquisition, sous réserve de l'agrément préalable de cette cession, par le Conseil d'administration de la SPL, en autorisant le Maire à y voter en faveur de la réalisation de cette cession.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et 1531-1

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants

**VU** le Code du commerce

**VU** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales

**VU** les statuts de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

**VU** le Règlement intérieur de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la volonté de la Commune de Vaux-le-Pénil de quitter la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

**PREND ACTE** de ce que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, actionnaire majoritaire de la société MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, a d'ores et déjà manifesté son intention de procéder à un rachat de la totalité des 10 actions détenues par la Commune de Vaux-le-Pénil, au capital social de MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, sur la base de la valeur nominale de chacune desdites actions, soit 500 euros, représentant un prix d'acquisition global de 5 000 euros.

**APPROUVE** la réalisation de cette acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sous réserve de l'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'Administration de MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT.

**AUTORISE** le Maire à voter favorablement aux délibérations du Conseil d'administration de MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, relative à l'agrément de cette cession de droits sociaux par la Commune de Vaux-le-Pénil, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **16 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique que, la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits d'article à article, afin de procéder au règlement de factures concernant la création du site internet et de l'élaboration du PLU.

En dépenses d'investissement, le compte 202 fait l'objet d'une augmentation de 7 250 € tandis que le compte 2135 fait l'objet d'une diminution de 7250 €.

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la décision modificative n° 2, équilibrée en dépenses et recettes, jointe à la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Gérard AUBRUN